

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-083
	Nomenclature	6-4

Le Maire de **Villeréal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en **ses articles L 2212-1 et les suivants**,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **1er juillet 2017**,

Vu la demande formulée par la **CPRM, ZA DES TABERNOTTES, 33370 IVRAC**, afin d'effectuer des travaux de raccordement Enedis sur le trottoir du rond-point « **Saint Roch** » ;
Considérant qu'il y a lieu de définir un périmètre de prévention et de sécurité publique aux alentours du chantier et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un engin de chantier empiètera la chaussée sans perturber la circulation. La chaussée sera donc rétrécie dans l'emprise des travaux au niveau du rond-point « Saint Roch » à partir du :

- **Lundi 17 juillet jusqu'au Jeudi 20 juillet 2017 de 8H00 à 18H00**

Article 2 : La signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise, conformément aux présentes dispositions.

Article 3 : L'entreprise s'engage à nettoyer l'espace public occupé par le chantier à la fin des travaux, (ne pas laisser de gravats, déchets bois, ciment, cailloux, gravillons ou encombrants).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copies au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 13 juillet 2017

L'Adjoint au Maire
Jean-Jacques CAMINADE